Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501323-20260407-39_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de HIREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le trente-et-un mars deux mil vingt-six, se sont réunis sous la Présidence de Christophe MONNIER, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 15
Étaient présents : Mmes AUBIGNY Virginie, BONIN Laurie, CAILLEBOTTE Laure, CARRE Béatrice, DANIEL Annie, FLAMENT Anne-Lise, SPIRAL Sarah, MM DEGUIGNE Thierry, DEROUSSEAUX Olivier, HUTIN Benoît, MOLLICONE Philippe, LEUDIERE Cyrille, MONNIER Christophe et POUPLIN Thierry.
Était absente : Mme VIVIEN Sandrine.
Mme VIVIEN Sandrine donne pouvoir à Mme CARRE Béatrice.
Monsieur DEROUSSEAUX Olivier est désigné secrétaire de séance.

N°39/2026 : Composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, *« le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. »*
Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le CCAS disposait, à ce jour, de quatorze membres. Au vu des candidats à la fonction, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a fixé à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que, pour la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal, ils doivent l'être au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.
Après appel à candidature, une seule liste a été déposée.
M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont candidats :
– Mme BONIN Laurie,
– Mme DANIEL Annie,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501323-20260407-39_2026-DE

– Mme CAILLEBOTTE Laure,
– Mme AUBIGNY Virginie,
– Mme SPIRAL Sarah,
– M. HUTIN Benoît.

Dans la mesure où l'assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au scrutin public, l'élection s'est faite à main levée.

Ont obtenus :

- Mme BONIN Laurie : 15 voix
- Mme DANIEL Annie : 15 voix
- Mme CAILLEBOTTE Laure : 15 voix
- Mme AUBIGNY Virginie : 15 voix
- Mme SPIRAL Sarah : 15 voix
- M. HUTIN Benoît : 15 voix

Vu du résultat des votes auxquels il a été procédé, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :
- Mme BONIN Laurie, Mme DANIEL Annie, Mme CAILLEBOTTE Laure, Mme AUBIGNY Virginie, Mme SPIRAL Sarah et M. HUTIN Benoît.

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,
Christophe MONNIER.